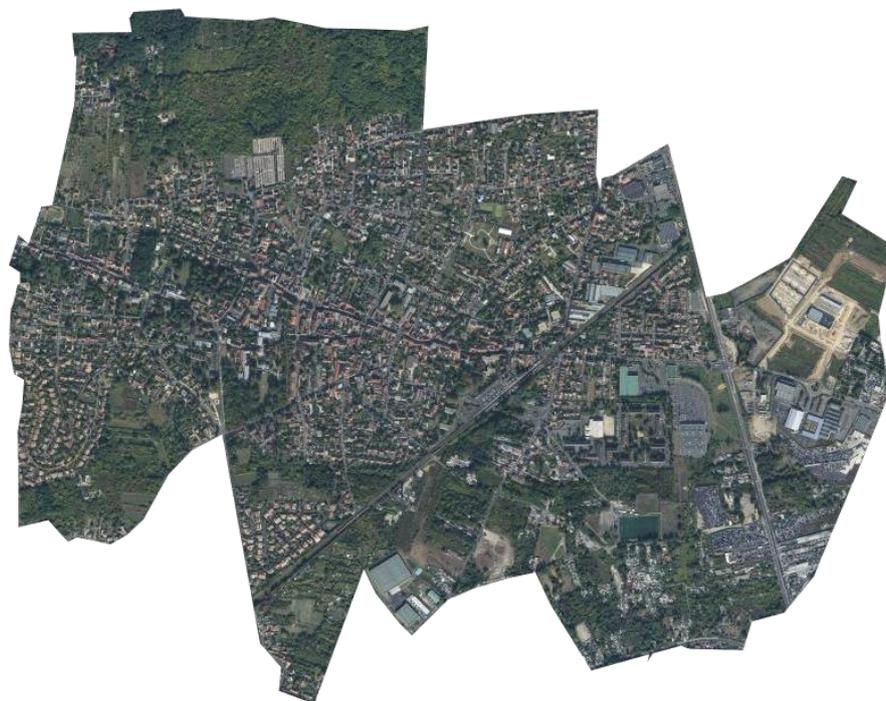


Commune de Groslay

Département du Val-d'Oise



Règlement Local de Publicité

Arrêté par le Conseil Municipal le 2 décembre 2024



Annexes

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

Annexe 1

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération
et plan présentant les limites de l'agglomération

2024/24



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL - LA - BARRE

VILLE DE GROSLAY
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE n° 2024-24PER
FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les limites d'agglomération sur le territoire de la commune afin de prendre en compte l'évolution de l'urbanisation,

CONSIDERANT que les panneaux d'entrée de ville sont disposés en limite d'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération.

ARTICLE 2 : Les limites d'agglomération sont ainsi fixées (références cadastrales entre parenthèses) :

Adresse	Entrée de ville	Sortie de ville
Rue de Verdun	Sans objet	Après le n°5 Ter (AN 522)
Rue de Verdun	A partir du n°117 (AN 1081)	Après le n°121 (AN 1095)
Rue des Hérondeaux	Sans objet	Après le n°13 (AN 188)
Rond-point du Lac Marchais	Au début des rue Jules Vincent et Ferdinand Berthoud	Vers MONTMAGNY (demi-chaussée)
Rue du Lac Marchais	A partir du n°99 (AM 790)	Sans objet
Ruelle des Jardins	A partir du n° 6 (AM 342)	Sans objet
Rue de Montmagny	A partir du n°80 (AK 456)	Vers MONTMAGNY ; après le n°102 (AK 633)
Rue de Montmagny	A partir du n°59 (AI 222)	Après le n°52 (AK 275)
Avenue Maurice Utrillo	A partir du chemin des Pinsons (AH 284)	Après le chemin des Pinsons (AH 139)
Avenue Maurice Utrillo	A partir de la parcelle (AH 385)	Après la parcelle (AH 351)
Route de Calais (RD 301)	A partir de la parcelle (AH 291)	Après la parcelle (AH 400)
Rue de Sarcelles	A partir du chemin des Rosiers (AE 322)	Sans objet

Arrêté permanent Urb/ST 2024 - 24 PER fixant les limites d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240607-24-2024-AI
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Page 1/2

2024/24

Rue de Sarcelles	A partir du n°6 (AE 351)	Après le chemin du Moulin à Vent (AE 203)
Avenue de la République	A partir du n°37 (AD 666)	Sans objet
Avenue de la République	Sans objet	Après le n°44 (AI 464)
Rue du Docteur Goldstein	A partir du n°75 (AD413)	Après le n°58 (AD 530)
Rue des Carrières	A partir du n°53 (AC 48) ; direction Ouest et à partir du n°68 (AC 844) ; direction Sud	Après le n°70 (AC 56)
Chemin du Savat	A partir du n°7 (AB 662)	Après le n°8 (AB 669)
Chemin du Savat	A partir de la parcelle (AB 696)	Après la parcelle (AB 59)
Rue de l'Hermitage	A partir du n°23 (AB 10) ; direction Ouest et à partir du n°15 direction Est (AB 538)	Après le n°1 (AB 531) ; direction Est et après le n°19 (AB 4) ; direction Ouest
Rue du Champ de l'Asile	A partir du n°21 (AO 484)	Après la parcelle (AO 777)
Rue de Montmorency	A partir du n°63 (AO 177)	Après le n°72 (AO 603)
Ruelle des Blots	A partir du n°13 (AO 404)	Après le n°30 (AO 557)
Rue d'Enghien	A partir du n°47 (AN 1)	Après le n°54 (AO 133)

ARTICLE 3 :

Le plan annexé à la présente permet de visualiser l'emplacement des points d'entrée et de sortir d'agglomération.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Madame le Commissaire de Police d'Enghien- les-Bains,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

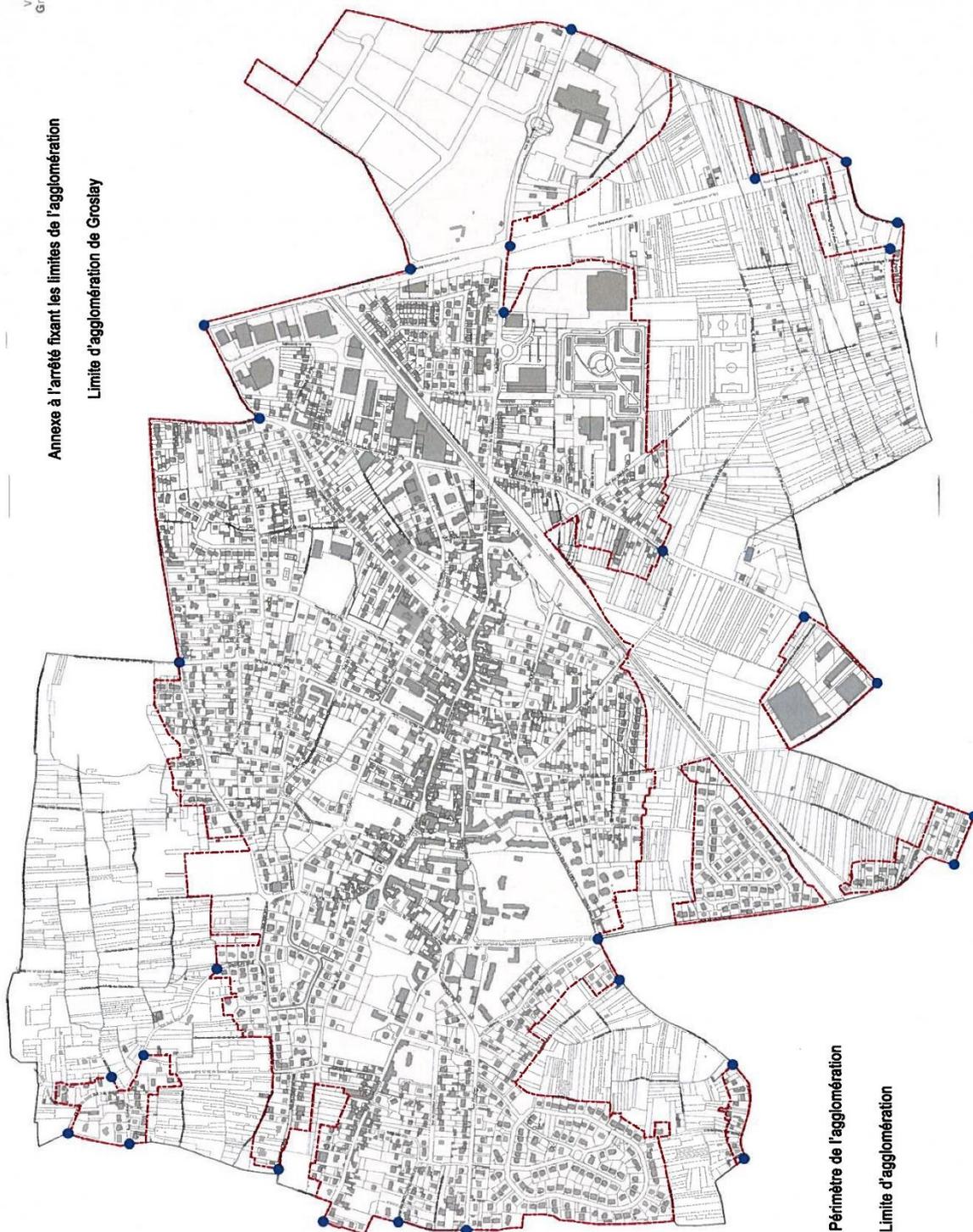
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


 Fait à Groslay, le 7 juin 2024
Patrick CANCOEUR
 Maire
 Vice-Président
 de la Communauté d'Agglomération
 Plaine Vallée



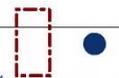


Annexe à l'arrêté fixant les limites de l'agglomération
Limite d'agglomération de Groslay



Périmètre de l'agglomération
Limite d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240607-24-2024-AI
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024



Annexe 2

Plans de zonage

Commune de Groslay
Département du Val-d'Oise



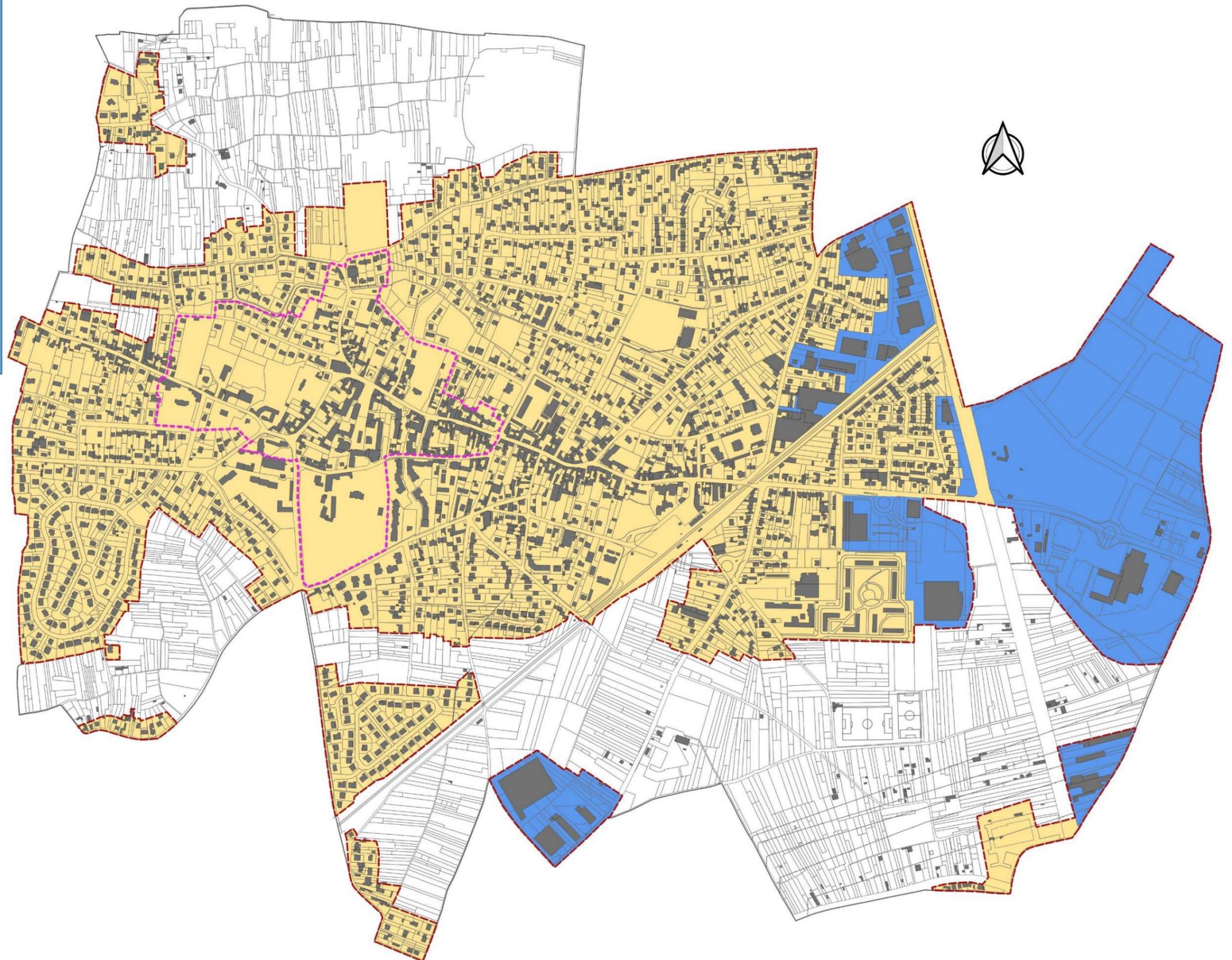
Règlement Local de Publicité
Arrêté par le Conseil Municipal le 2 décembre 2024



**Zone de réglementation
des Publicités et Préenseignes**

Zone de réglementation des publicités
et préenseignes :

-  ZPR1
-  ZPR2
-  Limites de l'agglomération
-  Périmètre des abords du monument
historique : Eglise Saint-Martin



Commune de Groslay
Département du Val-d'Oise



Règlement Local de Publicité
Arrêté par le Conseil Municipal le 2 décembre 2024



Zones de réglementation des Enseignes

Zone de réglementation des enseignes :

-  ZRE1
-  ZRE2

